

NIF No 01

Notice d'information sur les fréquences concernant les installations sans fil de télécommande et de mesure (classe de fréquences 3)

1. Bases légales / aperçu

L'art. 25, 1^{er} al., de la loi sur les télécommunications (LTC) prévoit que l'Office fédéral de la communication (OFCOM) gère le spectre des fréquences. En outre, l'office établit le plan national d'attribution des fréquences, au sens de l'art. 3 de l'ordonnance sur la gestion des fréquences et les concessions de radiocommunication (OGC). Les notices d'information sur les fréquences (NIF) qui, en tant qu'annexes, font partie du plan national d'attribution des fréquences, ont été conçues dans le but de faire connaître au public intéressé l'assignation détaillée des bandes de fréquences. Elles sont donc présentées de façon claire et concise, et ont été classées d'après leur fonction et/ou d'après les catégories d'appareils.

2. Classe de fréquences

Les installations mentionnées dans le titre de la présente notice sont exploitées sur les fréquences de la classe 3. Ces fréquences dites collectives sont assignées à un nombre indéterminé d'utilisateurs dans un domaine d'utilisation spécifié (*Art. 6 OGC*).

La classe de fréquences 3 ne garantit pas une exploitation sans perturbations.

3. Fréquences

Selon le plan national d'attribution des fréquences, les fréquences et les bandes de fréquences suivantes sont disponibles pour les installations sans fil de télécommande et de mesure :

3.1 Installations de radiocommunication inductives

9 ... 16 kHz	40 ... 135 kHz
--------------	----------------

Les fréquences d'exploitation, attribuées par l'OFCOM à l'occasion de la procédure d'évaluation de la conformité de l'installation, se trouvent exclusivement dans les gammes citées ci-dessus.

Les installations modulées devraient être exploitées dans les gammes de fréquences supérieures de 40 ... 135 kHz, si possible en utilisant les fréquences porteuses 45, 55, 65 ... 125 kHz.

Fréquences spéciales destinées uniquement aux appareils de détection en cas d'avalanches : 2275 kHz et 457 kHz.

Pour d'autres paramètres techniques, veuillez consulter les annexes 2 et 9 de la recommandation CEPT/ERC/REC 70-03 sur le site Internet de l'European Radio Office (ERO) à Copenhague, DK
⇒ <http://www.ero.dk/>

3.2 Installations de radiocommunication à haute fréquence

3.2.1 Gammes de fréquences pour installations à faible puissance

Pour les installations sans fil de télécommande et de mesure comportant une antenne intégrée, les gammes de fréquences suivantes sont disponibles (la puissance maximale et la valeur maximale du champ sont indiquées à chaque fois) :

Gamme de fréquences	Puissance maximale (valeur globale) ou valeur du champ (valeur maximale)
6.765 – 6.795 MHz	42 dB μ A/m (10m)
7.400 – 8.800 MHz	9 dB μ A/m (10m)
13.553 – 13.567 MHz	42 dB μ A/m (10m)
26.957 – 27.283 MHz	10 mW ERP
40.660 – 40.700 MHz	10 mW ERP
433.050 – 434.790 MHz	10 mW ERP
868.000 – 868.600 MHz	25 mW ERP
868.700 – 869.200 MHz	25 mW ERP
869.300 – 869.400 MHz ¹⁾	¹⁾
869.400 – 869.650 MHz	500 mW ERP
869.700 – 870.000 MHz	5 mW ERP
2400 – 2483.5 MHz	10 mW EIRP
5725 – 5875 MHz	25 mW EIRP
2400 - 24.25 GHz	100 mW EIRP
61.00 – 61.50 GHz	100 mW EIRP
122 – 123 GHz	100 mW EIRP
244 – 246 GHz	100 mW EIRP

¹⁾ Cette gamme n'est pas encore utilisable, les paramètres CEPT restant à définir.

ERP = Effective Radiated Power. EIRP = Equivalent Isotropically Radiated Power.

Pour d'autres paramètres techniques, veuillez consulter l'annexe 1 de la recommandation CEPT/ERC/REC 70-03 sur le site Internet de l'European Radio Office (ERO) à Copenhague, DK \Rightarrow <http://www.ero.dk/>

3.2.2 Gammes de fréquences spéciales pour la transmission de données unidirectionnelle pour des utilisations de sécurité, pour la biotélémetrie médicale, pour les implants médicaux et pour l'observation des animaux, voir NIF n° 04.

3.2.3 Gammes de fréquences pour installations à puissance plus élevée

Outre les bandes de fréquences mentionnées plus haut, les fréquences suivantes à puissance plus élevée sont disponibles :

ERP max. 0.1 Watt

13.560 MHz *	27.145 MHz *	27.615 MHz
26.995 MHz *	27.195 MHz *	27.635 MHz

27.045 MHz *	27.255 MHz *	27.675 MHz
27.95 MHz *	27.545 MHz	27.725 MHz
27.755 MHz		
40.665 MHz *	40.775 MHz 1)	40.885 MHz 1)
40.675 MHz *	40.785 MHz 1)	40.915 MHz 1)
40.685 MHz *	40.815 MHz 1)	40.925 MHz 1)
40.695 MHz *	40.825 MHz 1)	40.935 MHz 1)
40.715 MHz 1)	40.835 MHz 1)	40.965 MHz 1)
40.725 MHz 1)	40.865 MHz 1)	40.975 MHz 1)
40.735 MHz 1)	40.875 MHz 1)	40.985 MHz 1)
40.765 MHz 1)		

*) Des installations ISM sont également exploitées dans cette gamme.

1) Uniquement pour le téléquidage de modèles réduits d'avions

ERP max. 0.5 Watt

173.275 MHz	173.250 MHz	173.350 MHz
433.250 MHz *	433.525 MHz * 2)	434.150 MHz *
433.300 MHz *	433.600 MHz *	434.400 MHz *
433.350 MHz *	433.700 MHz *	434.450 MHz *
433.425 MHz * 2)	433.750 MHz *	434.500 MHz *

*) Des installations ISM sont également exploitées dans cette gamme.

2) Uniquement pour la transmission numérique

ERP max. 2.5 Watt

173.100 MHz		
433.650 MHz *	433.800 MHz *	434.100 MHz *
434.200 MHz *		

*) Des installations ISM sont également exploitées dans cette gamme.

ERP max. 25 Watt

433.850 MHz *	433.900 MHz *	433.950 MHz *
434.050 MHz *		

*) Des installations ISM sont également exploitées dans cette gamme.